



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230117 _003

OBJET : SPORT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE TERRITORIAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET D'ESCALADE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE DIX-SEPT JANVIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à David BOURKAIB - Pierre THOLLY à Jeanine RONGERE - Corinne CHEVRON à Thierry PONCHON - Isabelle POULARD à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chazelles-sur-Lyon propose un renouvellement annuel des voies d'escalade sur la structure artificielle d'escalade du gymnase. Pour ce faire, elle fait appel à l'expertise du comité territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Le comité apporte également un contrôle opérationnel lors de l'opération de réouverture des voies afin de répondre aux normes en vigueur.

Le Comité procède au traitement immédiat des points nécessitant une maintenance sommaire. En contrepartie, la commune de Chazelles-sur-Lyon s'engage à verser la somme de 3 930€ au Comité pour l'année 2023.

Le conseil municipal est appelé à approuver la convention entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et le Comité territorial de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Comité territorial de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230117-230117_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Publication : 24/01/2023

Le secrétaire de séance,
Michel FAURE





CONVENTION DE PARTENARIAT

FFME - COMITE TERRITORIAL LOIRE, HAUTE-LOIRE
VILLE DE CHAZELLES SUR LYON

Convention de partenariat entre :

La Ville de Chazelles sur Lyon,
12 rue Armand Bazin, 42140 Chazelles sur Lyon
représentée par Monsieur Pierre VERICEL
En qualité de Maire
D'une part

Et

Le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,
Ci-après dénommé : Le Comité,
Déclaré en Préfecture de Saint Etienne
Sous le numéro : 0423001066
Dont le siège social est sis : 64 rue du 19 mars 1962, 42660 Planfoy
Dont l'objet est : promouvoir, développer, coordonner et organiser la pratique des disciplines
suivantes : escalade, alpinisme, ski de montagne, randonnée, raquette à neige, canyon, ex-
pédition
Avec pour représentant légal : Monsieur Jean-Luc RIGAUX
En qualité de : Président
Demeurant personnellement au : 5 rue de la Calade, 42660 Saint-Genest Malifaux

D'autre part,

PREAMBULE

Par son histoire et son environnement, Chazelles sur Lyon possède un lien très fort avec le sport. La pratique sportive y constitue un élément clé de la politique municipale en ce qu'elle participe directement au bien-être et à la santé de la population. C'est un moyen d'éducation, d'animation de la cité et d'insertion pour mieux vivre ensemble.

Dans ce contexte, la ville souhaite développer le partenariat engagé avec l'Association Comité Territorial Montagne Escalade qui développe un ensemble d'actions, d'initiations et de promotion de sa pratique sportive sur le territoire de la commune.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Considérant la spécificité et l'expérience éprouvées dans son domaine exclusif par le Comité, la volonté de la Ville de Chazelles sur Lyon à proposer un renouvellement annuel des voies d'escalade sur la Structure Artificielle d'Escalade du Complexe sportif, les besoins récurrents en conseil pour faire évoluer la structure précitée, ainsi qu'une aide humaine dans la tenue des actions de promotion de l'escalade, les deux parties concluent ce rapprochement.

Article 2 : Engagement du Comité

2.a) Voies d'escalade

- Le Comité s'engage à travailler sur le renouvellement des voies de la SAE de Chazelles sur Lyon en mettant en place les prises fournies par la Ville, afin de créer 40 voies s'échelonnant de façon cohérente du 4 au 7. La répartition du niveau de difficulté sera définie chaque année avec les utilisateurs de la SAE.
- Le Comité assurera en partenariat avec le club Verticoise, le démontage et le nettoyage des prises.

2.b) Mission de conseil et maintenance sommaire

- Le Comité donnera un avis technique assorti de commentaires sur le rapport annuel du contrôle principal de la SAE commandité par la Ville auprès d'un bureau de contrôle ad hoc.
- Afin de répondre à l'évolution des Normes en vigueur, notamment NF P90-300-2 et NF EN12572-2 qui prévoient 3 niveaux de contrôle (visuel de routine, opérationnel et principal), le Comité procédera à un contrôle opérationnel au moment de l'opération de réouverture des voies. Le Comité remettra au service Jeunesse et Sports un rapport détaillé des points de contrôle effectués ainsi que des éventuelles opérations correctives à envisager.
- Le Comité procédera au traitement immédiat des points ou remarques nécessitant une maintenance sommaire (serrage de vis, changement de mousquetons ...) mis en exergue lors des contrôles opérationnels, ce afin de ne pas surseoir à la mise en sécurité de la SAE, et dès lors que les matériels à remplacer seront fournis par la Ville et que cette maintenance correctrice reste modeste.
- Le Comité réalisera, 1 fois par an, le contrôle des dégaines (maillon rapide, sangle, mousqueton) et tiendra à jour le registre EPI. (Équipement de Protection Individuelle)

Article 3 : Engagement de la Ville de Chazelles sur Lyon

- La Ville de Chazelles sur Lyon s'engage à verser une aide annuelle au Comité pour l'ensemble des prestations décrites dans la présente convention, à hauteur de 3 930,00 €, étant ici précisé que le Comité, conformément à l'article 293b du Code Général des Impôts, n'est pas assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire suivante : (...). Il n'est pas prévu d'évolution tarifaire sur la durée de la présente convention.
- La Ville de Chazelles sur Lyon engagera la concertation avec le Comité en cas de projet d'évolution de la SAE ou de travaux en lien avec l'escalade sur son territoire.

Article 4 : Planification

Les dates d'intervention exactes seront fixées en accord avec le Service Jeunesse et Sports en fonction des disponibilités de l'installation.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa signature. Elle sera reconductible une seule fois de manière expresse pour une durée identique, chacune des deux parties se réservant le droit de dénoncer annuellement l'accord par lettre recommandée, au plus tard deux mois avant la date anniversaire de signature.

Article 6 : Litiges et différends

Les parties conviennent de s'entendre à l'amiable pour tout litige ou différend pouvant naître des présentes. Si ces abouchements devaient rester infructueux, la procédure serait alors soumise au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Veauche en trois exemplaires,
Le 2023

**Pour Le Comité,
Jean-Luc RIGAUX**

**Monsieur Le Maire
Pierre VERICEL**

